



## PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction  
des collectivités territoriales  
et des affaires juridiques

### ARRÊTE

n° 2015-DCTAJ/1- 031 du 29 MAI 2015

#### portant création du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Bisten et de ses affluents

**Le Préfet de la région Lorraine**  
**Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est**  
**Préfet de la Moselle**  
**Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier dans l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2014-A-12 du 11 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-A-DCTAJ/1-075 du 28 novembre 2014 fixant le périmètre du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Bisten et de ses affluents ;
- VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de BERVILLER-EN-MOSELLE (8 janvier 2015), BISTEN-EN-LORRAINE (19 décembre 2014), BOUCHEPORN (6 mars 2015), CREUTZWALD (15 décembre 2014), DALEM (19 décembre 2014), DIESEN (22 décembre 2014), FALCK (19 décembre 2014), GUERTING (11 décembre 2014), HAM-SOUS-VARSBERG (18 décembre 2014), HARGARTEN-AUX-MINES (5 décembre 2014), MERTEN (16 décembre 2014), REMERING (16 février 2015), VARSBERG (27 février 2015) et VILLING (23 janvier 2015) décidant d'approuver le périmètre du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Bisten et de ses affluents et les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 ;
- VU** l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de PORCELETTE ;
- Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation des communes concernées, la majorité qualifiée telle que définie à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

VU les statuts annexés ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale du 5 mai 2015 ;

VU l'avis du directeur régional des finances publiques de la région Lorraine et du département de la Moselle du 10 juin 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Composition et dénomination**

Est constitué entre les communes de BERVILLER-EN-MOSELLE, BISTEN-EN-LORRAINE, BOUCHEPORN, CREUTZWALD, DALEM, DIESEN, FALCK, GUERTING, HAM-SOUS-VARSBERG, HARGARTEN-AUX-MINES, MERTEN, PORCELETTE, REMERING, VARSBERG et VILLING un syndicat intercommunal qui prend la dénomination suivante :

**Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Bisten et de ses affluents**

### **Article 2 : Objet**

Le syndicat a pour objet :

- d'entreprendre des travaux de renaturation des berges et du lit de la Bisten et de ses affluents (nettoyage, restauration et/ou entretien de la ripisylve, faucardage, remise en état des berges ...),
- de réaliser des travaux de protection contre les inondations et d'aménagement paysager permettant une meilleure intégration de la Bisten et de ses affluents dans leur environnement,
- la mise en place d'actions visant à valoriser et assurer durablement la gestion globale du bassin versant de la Bisten.

Sont exclus du champ de compétences du syndicat :

- les études et travaux de lutte contre les inondations par remontées de nappes phréatiques,
- les travaux de lutte contre les pollutions accidentelles ou diffuses,
- les travaux de création de réseaux d'eaux pluviales ou de restructuration de réseaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales de la zone urbanisée.

### **Article 3 : Durée**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

### **Article 4 : Siège**

Le siège du syndicat est établi à la mairie de CREUTZWALD.

**Article 5 : Composition du comité syndical**

Le syndicat est administré par des délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires.

**Article 6 :** Le comptable de la trésorerie de Creutzwald est désigné comme receveur du Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Bisten et de ses affluents.

**Article 7 :** Un exemplaire des statuts sera annexé au présent arrêté qui sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Les annexes pourront être consultées à la Préfecture.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle, le directeur régional des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne et Lorraine.

Metz, le 21 MAI 2005

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Alain CARTON